



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 21 MARS 2026

Séance du 21 mars 2026
Date d'affichage : 17 mars 2026
Date de convocation : : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 63
Pouvoirs : 6
Votants : 69

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 9h00, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire sortant de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLAIN Annick			x	SALLOT Marlène	LECONTE Alexandre			X	DESRUES Marie
ANFRAY Bruno	X				LEFORESTIER Vanessa	X			
BECHET Thierry	X				LEMAIGNEN Eric	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEPETIT Sandrine	X			
BOULMAY Davy	X				LEROY Stéphane			X	BERTHEAUME Christophe
BROCHET Catherine	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LOUIS Jérôme	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
CHATEL Richard	X				MARY Nadine	X			
CIEUTAT Sophie	X				MASSIEU Natacha	X			
CRUET Laetitia	X				MAUDUIT Alain	X			
DELATTRE Emilie	X				MERILLE Jean-Michel	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MESUROLLE Eric	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MIESCH Thibault	X			
DESRUES Marie	X				MOISSERON Michel	X			
DOUCHIN Alexandre			X	VANEL Amandine	MONTREER Béatrice	X			
DUBUIS Michel	X				MOREL Christiane	X			
DUCHEMIN Didier	X				PAGNY Julie	X			
DUMONT Maud	X				PANEL Gilles	X			
EVE Christian	X				PARIS Magalie			X	CHATEL Patrick
FINOU Joël	X				PIGNÉ Monique	X			
FOURNIER Lucie	X				PLESSIS Philippe	X			
FREMIN Emilie	X				RAULD Cécile	X			
HARDY Laurence			X	LEPETIT Sandrine	RAVENEL Aurélie	X			
HERMANN Angelique	X				ROGER Céline	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROSE Aurélie	X			
JAMES Fabienne	X				ROUSSEAU-GROULT Catherine	X			
JOUANNE Jonathan	X				SALLOT Marlène	X			
LACHIVER Vincent	X				SOUKE-AMAYA Yannick	X			
LAFORGE Chantal	X				STADLER-MAHE Alexandra	X			
LAIGNEL Edward	X				TORTORICI Caroline	X			
LE CANU Jérôme	X				TREFEU Frédéric	X			
LE HAIN Eric	X				VANEL Amandine	X			
LECAMUS Régis	x								



La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain DECLOMESNIL maire qui, après avoir procédé à l'appel, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Arrêt du procès-verbal du 4 mars 2026 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Il est toutefois précisé que certains nouveaux élus n'ont pas souhaité se prononcer sur l'arrêt de ce procès-verbal relatif à une séance du Conseil municipal qui s'est tenue sous l'ancienne mandature.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26/03/16	Élection maire 2026-2032
26/03/17	Election nombre d'adjoints 2026-2032
26/03/18	Election d'adjoints 2026-2032
26/03/19	Election maire délégué Beaulieu 2026-2032
26/03/20	Election maire délégué Bures les monts 2026-2032
26/03/21	Election maire délégué Campeaux 2026-2032
26/03/22	Election maire délégué Carville 2026-2032
26/03/23	Election maire délégué Etouvy 2026-2032
26/03/24	Election maire délégué la Ferriere Harang 2026-2032
26/03/25	Election maire délégué La Graverie 2026-2032
26/03/26	Election maire délégué Le Bény Bocage 2026-2032
26/03/27B	Election maire délégué Le Reculey 2026-2032
26/03/28	Election maire délégué Le Tourneur 2026-2032
26/03/29	Election maire délégué Malloué 2026-2032
26/03/30	Election maire délégué Montamy 2026-2032
26/03/31B	Election maire délégué MontBertrand 2026-2032
26/03/32	Election maire délégué Montchauvet 2026-2032
26/03/33	Election maire délégué st Denis Maisoncelles 2026-2032
26/03/34	Election maire délégué st Martin des besaces 2026-2032
26/03/35	Election maire délégué st Martin Don 2026-2032
26/03/36	Election maire délégué st Ouen des besaces 2026-2032
26/03/37B	Election maire délégué st Pierre Tarentaine 2026-2032
26/03/38B	Election maire délégué ste Marie Laumont 2026-2032



Installation du Conseil municipal

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2025-848,

Monsieur le Maire sortant informe l'assemblée que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Il constate que le conseil municipal était complet au moment de sa convocation, c'est-à-dire que tous les sièges du conseil sont pourvus.

Monsieur le Maire sortant procède à l'appel.

Il déclare que le Conseil municipal est composé de 69 conseillers municipaux cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

N.B : M Alain DECLOMESNIL a tenu à présenter ses excuses pour l'envoi de la double convocation et en a expliqué les raisons aux élus présents.

Délibération n°

26/03/16

Election du maire

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2025-848,

Considérant que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.
Considérant que l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Monique PIGNÉ, en qualité de doyenne de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64



Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELIQUAIRE Régis	57	Cinquante-sept
LEPETIT Sandrine	4	Quatre

M. DELIQUAIRE Régis, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé. A ce titre, il prend la présidence de la séance.

M. Régis DELIQUAIRE adresse un message de remerciements aux élus du mandat précédent pour leur investissement et notamment M. Alain DECLOMESNIL et M. Marc GUILLAUMIN auprès desquels il a beaucoup appris.

Sous la présidence de M. Régis DELIQUAIRE, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les listes d'adjoints doivent être complètes au nombre égal de sièges à pourvoir. Un scrutin à la proportionnelle ne s'applique pas dans cette élection.

Il propose de constituer une liste de 8 adjoints émanant de la liste majoritaire.

Mme Caroline TORTORICI demande à prendre la parole, ce que lui accorde M. le Maire.

Elle expose qu'en tant que tête de liste de « Comm'une idée nouvelle », elle ne souhaite pas déposer une liste de 8 adjoints mais propose au maire de bien vouloir l'intégrer à sa liste sur un siège supplémentaire afin de respecter les électeurs qui ont voté pour 36% en faveur de sa liste.

M. Régis DELIQUAIRE suspend la séance 10 minutes pour concerter ses colistiers.

Délibération n° 26/03/17	Fixation du nombre d'adjoints
---	--------------------------------------

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2025-848,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire qui seront élus par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à 9 le nombre d'adjoints au maire à élire par le Conseil Municipal.

Mme Caroline TORTORICI remercie M. Régis DELIQUAIRE d'avoir accédé à sa demande.



Délibération n°

26/03/18

Election des adjoints

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,
Vu la délibération du conseil municipal n°26/03/17,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le maire ajoute que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du maire, il est également procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est joint au présent rapport de présentation.

Monsieur le maire précise que des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Toutefois, la commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 10 minutes afin de recueillir les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée composée de :

1^{er} adjoint : Sandrine Lepetit

2^{ème} adjoint : Edward Laignel

3^{ème} adjoint : Marie-Line Levallois

4^{ème} adjoint : Alain Mauduit

5^{ème} adjoint : Nathalie Desmaisons

6^{ème} adjoint : James Louvet

7^{ème} adjoint : Cécile Rauld



8^{ème} adjoint : Frédéric Trefeu
9^{ème} adjoint: Caroline Tortorici

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEPETIT Sandrine	68	Soixante-huit

La liste d'adjoints dont la tête de liste est portée par Madame LEPETIT Sandrine est proclamée élue.
Les adjoints au maire sont respectivement installés dans les fonctions suivantes :

1^{er} adjoint : Sandrine Lepetit
2^{ème} adjoint : Edward Laignel
3^{ème} adjoint : Marie-Line Levallois
4^{ème} adjoint : Alain Mauduit
5^{ème} adjoint : Nathalie Desmaisons
6^{ème} adjoint : James Louvet
7^{ème} adjoint : Cécile Rauld
8^{ème} adjoint : Frédéric Trefeu
9^{ème} adjoint : Caroline Tortorici

N.B : M. Jonathan JOUANNE quitte la séance et donne pouvoir à Mme Caroline TORTORICI.

Délibération n° 26/03/19	Election du maire délégué de Beaulieu
---	--

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.



Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Beaulieu.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Beaulieu, à savoir Mme FRÉMIN Émilie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRÉMIN Émilie	67	Soixante-sept

Mme FRÉMIN Émilie, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Beaulieu et a été immédiatement installée.

M. Davy BOULMAY quitte la séance et donne pouvoir à M. Didier DUCHEMIN

Délibération n°	Election du maire délégué de Bures-les-Monts
26/03/20	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Bures-les-Monts.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Bures-les-Monts, à savoir M. MAUDUIT Alain.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUDUIT Alain	69	Soixante-neuf

M. MAUDUIT Alain, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de Bures-les-Monts et a été immédiatement installé.

Délibération n° 26/03/21	Election du maire délégué de Campeaux
---	--

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Campeaux.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Campeaux, à savoir M. PLESSIS Philippe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLESSIS Philippe	68	Soixante-huit

M. PLESSIS Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de Campeaux et a été immédiatement installé.

Délibération n° 26/03/22	Election du maire délégué de Carville
---	--

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Carville.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Carville, à savoir Mme LEVALLOIS Marie-Line.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEVALLOIS Marie-Line	68	Soixante-huit

Mme LEVALLOIS Marie-Line, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Carville et a été immédiatement installée.

Délibération n° 26/03/23	Election du maire délégué d'Etouvy
---	---

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué d'Étouvy.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué d'Étouvy, à savoir M. TREFEU Frédéric.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TREFEU Frédéric	61	Soixante-et-un

M. TREFEU Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué d'Étouvy et a été immédiatement installé.

Délibération n° 26/03/24	Election du maire délégué de La Ferrière Harang
---	--

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de La Ferrière Harang.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de La Ferrière Harang, à savoir M. LAIGNEL Edward.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAIGNEL Edward	67	Soixante-sept

M. LAIGNEL Edward, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de La Ferrière Harang et a été immédiatement installé.

Délibération n° 26/03/25	Election du maire délégué de La Graverie
---	---

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de La Graverie.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de La Graverie, à savoir Mme SALLOT Marlène.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SALLOT Marlène	68	Soixante-huit

Mme SALLOT Marlène, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de La Graverie et a été immédiatement installée.

Délibération n° 26/03/26	Election du maire délégué de Le Bény Bocage
---	--

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Le Bény Bocage.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Le Bény Bocage, à savoir Mme LEPETIT Sandrine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEPETIT Sandrine	68	Soixante-huit

Mme LEPETIT Sandrine, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Le Bény Bocage et a été immédiatement installée.

Délibération n° 26/03/27B	Election du maire délégué de Le Reculey
--	--

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.



Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Le Reculey.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Le Reculey, à savoir Mme MARY Nadine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUVET James	1	Un
MARY Nadine	66	Soixante-six

Mme MARY Nadine, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Le Reculey et a été immédiatement installée.

Délibération n°	Election du maire délégué de Le Tourneur
26/03/28	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.



Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Le Tourneur.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que DEUX candidats se déclarent aux fonctions de maire délégué de Le Tourneur, à savoir Mme STADLER MAHÉ Alexandra et M. DUCHEMIN Didier.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Didier DUCHEMIN qui dit se porter candidat se considérant légitime au vu du résultat de la liste « comm'une idée nouvelle » qui a obtenu 62% des voix sur Le Tourneur."

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCHEMIN Didier	12	Douze
JAMES Fabienne	1	Un
STADLER MAHÉ Alexandra	56	Cinquante-six

Mme STADLER MAHÉ Alexandra, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Le Tourneur et a été immédiatement installée.

N.B. : Mme Laetitia CRUET quitte la séance et donne pouvoir à Mme Marie-Line LEVALLOIS

Délibération n° 26/03/29	Election du maire délégué de Malloué
---	---

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-571,



Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Malloué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Malloué, à savoir Mme DESMAISONS Nathalie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68

Nombre de suffrages déclarés blancs : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESMAISONS Nathalie	55	Cinquante-cinq

Mme DESMAISONS Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Malloué et a été immédiatement installée.

Délibération n°	Election du maire délégué de Montamy
26/03/30	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,



Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Montamy.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que DEUX candidats se déclarent aux fonctions de maire délégué de Montamy, à savoir Mme ROUSSEAU-GROULT Catherine et Mme CIEUTAT Sophie.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CIEUTAT Sophie qui dit se porter candidat se considérant légitime au vu du résultat de la liste « comm'une idée nouvelle » qui a obtenu 83% des voix sur Montamy."

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIEUTAT Sophie	12	Douze
ROUSSEAU-GROULT Catherine	57	Cinquante-sept

Mme ROUSSEAU-GROULT Catherine, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de Montamy et a été immédiatement installée.

Délibération n°	Election du maire délégué de Mont-Bertrand
26/03/31B	



Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Mont-Bertrand.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que DEUX candidats se déclarent aux fonctions de maire délégué de Mont-Bertrand, à savoir Mme PIGNÉ Monique et M. CHATEL Patrick.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHATEL Patrick	56	Cinquante-six
PIGNÉ Monique	9	Neuf

M. CHATEL Patrick, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de Mont-Bertrand et a été immédiatement installé.

Délibération n° Election du maire délégué de Montchauvet

26/03/32B

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Montchauvet.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Montchauvet, à savoir M. MOISSERON Michel.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MOISSERON Michel	61	Soixante-et-un

M. MOISSERON Michel, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de Montchauvet et a été immédiatement installé.

Délibération n° Election du maire délégué de St-Denis-Maisoncelles

26/03/33

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de St-Denis-Maisoncelles.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de St-Denis-Maisoncelles, à savoir M. CATHERINE Pascal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CATHERINE Pascal	65	Soixante-cinq

M. CATHERINE Pascal, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de St-Denis-Maisoncelles et a été immédiatement installé.

Délibération n° Election du maire délégué de St-Martin-des-Besaces

26/03/34

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de St-Martin-des-Besaces.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de St-Martin-des-Besaces, à savoir Mme HERMANN Angélique.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERMANN Angélique	64	Soixante-quatre

Mme HERMANN Angélique, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée maire délégué de St-Martin-des-Besaces et a été immédiatement installée.



Délibération n°	Election du maire délégué de St-Martin-Don
26/03/35	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de St-Martin-Don.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de St-Martin-Don, à savoir M. FINOU Joël.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FINOU Joël	64	Soixante-quatre



M. FINOU Joël, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de St-Martin-Don et a été immédiatement installé.

Délibération n°	Election du maire délégué de St-Ouen-des-Besaces
26/03/36	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de St-Ouen-des-Besaces.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de St-Ouen-des-Besaces, à savoir M. BERTHEAUME Christophe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHEAUME Christophe	67	Soixante-sept



M. BERTHEAUME Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de St-Ouen-des-Besaces et a été immédiatement installé.

Délibération n°	Election du maire délégué de St-Pierre-Tarentaine
26/03/37B	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de St-Pierre-Tarentaine.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de St-Pierre-Tarentaine, à savoir M. DELIQUAIRE Régis.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELIQUAIRE Régis	59	Cinquante-neuf



M. DELIQUAIRE Régis, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de Ste-Pierre-Tarentaine et a été immédiatement installé.

Délibération n°	Election du maire délégué de Ste-Marie-Laumont
26/03/38B	

Vu les articles L.2113-11, 2113-12-2 et, L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-571,

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Monsieur le maire ajoute que, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Mesdames Roseline HULIN-HUBARD, Natacha MASSIEU, Fabienne JAMES et Sophie CIEUTAT ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Nathalie DESMAISONS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder de recueillir les candidatures aux fonctions de maire délégué de Ste-Marie-Laumont.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN seul candidat se déclare aux fonctions de maire délégué de Ste-Marie-Laumont, à savoir M. MAROT-DECAEN Michel.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAROT-DECAEN Michel	61	Soixante-et-un



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2026-66

M. MAROT-DECAEN Michel, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire délégué de Ste-Marie-Laumont et a été immédiatement installé.

N.B : Mme Aurélie RAVENEL quitte la séance mécontente que, dans les bureaux de vote où la liste « comm'une idée nouvelle » est arrivée en tête, l'élu issu de leur liste qui s'est porté candidat au poste de maire délégué de la commune déléguée ne soit pas élu. Elle considère que l'expression démocratique des habitants qui se sont prononcés majoritairement en faveur de leur liste sur ces bureaux de vote n'a pas été respectée.

La séance est levée à 15h00

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 9 avril 2026

Régis DELIQUAIRE
Maire,

Nathalie DESMAISONS,
secrétaire de séance,

